

Arrêté de Voirie n° 208/2025

Le Maire de Caumont sur Durance,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 225 et R 411-3 à R 411-8 ;
- Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;
- Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets 72.472 du 12 juin 1972, 72.541 du 30 juin 1972, 73.561 du 28 juin 1973, 73.1073 du 03 décembre 1973, 75.131 du 07 mars 1975 ;
- Vu le décret n° 69.150 du 05 février 1969, concernant l'arrêt et le stationnement des véhicules ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973 et 15 juillet 1974 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SI 2011-08-26-0050-DDPP du 28 août 2011 relatif à la lutte contre la maladie du chancre coloré du platane dans le département de Vaucluse ;
- Vu l'arrêté du Maire n°289/2024 Réglementant la circulation routière et le stationnement dans l'agglomération de Caumont sur Durance ;
- Etant donnée la demande en date du 28 juillet 2025 de Mr FANTINI David, concernant des travaux situés **au cimetière N° 1** de Caumont sur Durance, le 31 juillet 2025 de 07h00 à 13h00.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est donnée à Mr FANTINI David, d'effectuer les travaux situés **au cimetière N° 1** de Caumont sur Durance, le 30 juillet 2025 de 07h00 à 13h00.

Article 2 : Les quatre cimetières seront exceptionnellement fermés le 31 juillet jusqu'à 13h00 et l'accès interdit au public et aux entreprises à l'exception de celles nécessaires pour les travaux objets de l'article 1

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits Avenue du Général De Gaulle (route de Morières les Avignon) du parking situé en face du cimetière N°4 jusqu' au croisement de la Rue Saint Symphorien et de l'impasse de la Chapelle.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par le Chemin des Agas pour les usagers venant de Morières les Avignon et une pour les usagers venant du centre-ville de Caumont sur Durance. Une signalisation la mieux adaptée sera mise en place.

Article 5: Mr FANTINI David est responsable de tous les accidents ou dommage pouvant résulter de l'exécution de la manœuvre.

Article 6 : Le Présent arrêté sera affiché aux limites des travaux.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée, Mr FANTINI David pour exécution, à Monsieur le Maire, à Monsieur le Premier Adjoint, à Madame la Directrice Générale des Services, au Directeur des Services Techniques, à Monsieur le Chef de la Police Municipale, au service de collecte des ordures ménagères du Grand Avignon, à la Poste, au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Caumont sur Durance et au SDIS.

Fait à Caumont, le 28 juillet 2025

Le Maire
Claude MOREL